

Objet : Déneigement - ZAC du Mont Jean/rue Bourgeois - convention avec la commune de Rougegoutte

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune de Rougegoutte, pour la période hivernale 2023/2024, une convention de déneigement de la rue Bourgeois permettant l'accès et desservant la ZAC du Mont Jean et plus particulièrement l'accès à l'unité 2 de l'Entreprise MOTHERSON,

Article 2 : d'accepter le coût horaire de l'entreprise HUSSON, désignée par délibération n° 75 du 1/11/2023 du conseil municipal de Rougegoutte, comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| - engin équipé d'une lame | 62,50 € HT / heure |
| - surcharge de carburant | 6,00 € / heure |
| - saleuse | 11,50 € HT / heure |

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- Commune de Rougegoutte.

Visa préfectoral

Etueffont, le 7 décembre 2023
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

